Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 974-219740149-20230331-DCM30_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du vendredi 31 mars 2023

Délibération n°30

Autorisation de signature lot 9 plomberie passé par la SPL GRAND SUD pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la Zac Avenir

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2023, dématérialisée et affranchie le 24 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers								
	Absents r							
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents					
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Alix GALBOIS	Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Sylvain ARTHEMISE Mme Juliana M'DOIHOMA	M.Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT					

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 974-219740149-20230331-DCM30_2023-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 31 MARS 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
	présents	absents et représentés	absents de la salle lors du vote		Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°16	30	4	11		34	0	0
Pour les délibérations n°17 à 19	30	4	11		Prend acte		
Pour la délibération n°20 à 41	30	4	11		34	0	0
Pour la délibération n°42	30	4	11		Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

REUNION





POLE Conseil municipal - Séance du 31 mars 2023 FINANCES, Délibération n°30 **OPTIMISATION** ET CONTRÔLE Autorisation de signature lot 9 plomberie Direction de la passé par la SPL GRAND SUD pour la

construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la Zac Avenir

commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat de maitrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L2422-6 du code de la commande publique comprenant notamment la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires et de l'autorisation du Conseil municipal, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution. Suite à la résiliation du lot n°9 portant sur des travaux de plomberie, une relance de procédure a été mise en œuvre.

La consultation a ainsi été lancée en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique selon la théorie des petits lots.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 20/01/2023
- Date limite de réception des offres : 17/02/2023 à 15 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 22/02/2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur du 14 mars 2023, a procédé à l'attribution suivante :

Offre de l'entreprise OMNIS FLUIDES pour un montant de 282 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID: 974-219740149-20230331-DCM30_2023-DE

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Mai 2015 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes pour un montant de 11 963 000 € HT, et suite à la désignation de la SPLA Grand Sud en tant que mandataire lors de ce même Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du représentant du pouvoir adjudicateur du 14 mars 2023,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique en vue de la relance du lot n°9 : plomberie, pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte publiée au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'approuver la passation du marché fructueux correspondant avec l'entreprise OMNIS FLUIDES pour un montant de 282 000 € HT.

<u>Article 2</u>: D'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature du marché pour le lot n°9 et à toutes démarches s'y afférentes

<u>Article 3</u>: Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toures les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote: 34 pour

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le